

Examen de la conformité d'une résolution au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Avis public est donné à toute personne habile à voter :

À son assemblée du 16 décembre 2024, le conseil municipal a adopté la résolution CM24 1496 autorisant, en vertu des dispositions de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, c. 2), la construction d'un projet immobilier résidentiel et commercial, composé de quatre édicules et d'une aire de stationnement en sous-sol, sur le lot projeté numéro 6 629 609 du cadastre du Québec (situé sur la rue Sherbrooke Est, à l'ouest de la rue de La Famille-Dubreuil, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles).

Conformément à l'article 93 précité et aux dispositions des articles 137.11, 137.12 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1), toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de cette résolution au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. La demande doit être transmise à la Commission dans les 15 jours qui suivent la publication du présent avis, soit au plus tard le 8 janvier 2025.

Si la Commission reçoit, d'au moins 5 personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, une demande conforme à l'égard de cette résolution, elle doit, dans les 30 jours qui suivent l'expiration du délai de transmission d'une demande, donner son avis sur la conformité de la résolution CM24 1496 au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Fait à Montréal, le 24 décembre 2024

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat